

:

Quelques repères sur l'émergence du mot et du concept de laïcité.

Selon J. Lalouette (2013) « la première occurrence écrite de *laïcité* relevée à ce jour remonte au **9 novembre 1871**, date à laquelle le journal *La Patrie* annonça que le Conseil général de la Seine avait repoussé « la question de la *laïcité* » proposée pour l'école par plusieurs conseillers.

En 1873, *Pierre Larousse* enregistra ce mot dans son *Grand Dictionnaire universel du XIXe* mais dans un sens encore partiellement flou : « *Caractère de ce qui est laïque, d'une personne laïque. La laïcité de l'enseignement. Il fut un temps où la laïcité était comme une note d'infamie.* » La première partie de la définition incite plutôt à comprendre qu'il s'agit de l'état de celui qui n'a pas été ordonné, qui ne s'est pas fait religieux, tandis que la suite pousse à y percevoir déjà une signification idéologique, comme y engage d'ailleurs nettement la lecture de l'article. **Laïque** :

- Qui n'est ni ecclésiastique ni religieux ; Juge laïque. Il ne doit pas y avoir un citoyen, clerc ou laïque, qui soit soustrait à l'action des lois.
- Qui appartient aux personnes laïques, qui leur est propre : Habit laïque. Biens laïques. Enseignement laïque. Le Dieu vivant est désormais plutôt avec le monde laïque qu'avec le monde ecclésiastique (Quinet). L'esprit du

gouvernement est un esprit laïque, la loi est neutre ». D'après *Jacqueline Lalouette, Romantisme, 2013/4, 162, 3-9.*

Quoi qu'il en soit, c'est **Condorcet** le premier qui, en 1791, fit observer que « Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La Constitution, en reconnaissant le droit qu'a chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux. Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres ».

Edgar Quinet, en 1849, écrivait : « On répète incessamment que la société laïque n'a aucun principe, et par conséquent rien à enseigner. Il faut du moins reconnaître qu'elle peut mieux qu'aucune autre s'enseigner elle-même, et voilà précisément de quoi il est question dans l'enseignement laïque. Pour moi, j'ai toujours prétendu qu'elle possède un principe que, seule, elle est en état de professer et c'est sur ce principe qu'est fondé son droit absolu d'enseignement en matière civile. Ce qui fait le fond de cette société, ce qui la rend possible, ce qui l'empêche de se décomposer est précisément un point qui ne peut être enseigné avec la même autorité par aucun des cultes officiels »

Parmi les « pères fondateurs » de la laïcité, **Victor Hugo** stigmatise dès 1850 dans un discours prononcé à l'Assemblée nationale les cléricaux. Il disait : "Ah ! Nous vous connaissons ! Nous connaissons le parti clérical. C'est un vieux parti qui a des états de service. (On rit) C'est lui qui monte la garde à la porte de l'orthodoxie. (On rit.) *C'est lui qui a trouvé pour la vérité ces deux états merveilleux, l'ignorance et l'erreur. C'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au-delà du missel et qui veut cloîtrer la pensée dans le dogme.* Tous les pas qu'a faits l'intelligence de l'Europe, elle les a faits malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais elle est écrite au verso. (Sensation.) Il s'est opposé à tout. (...) Oh ! Oui, certes, qui que vous soyez, qui vous appelez le parti catholique et qui êtes le parti clérical nous vous connaissons"

Bien après sa lettre de 1869 présentée par ailleurs dans cet article **Ferdinand Buisson** dans un discours prononcé en 1907 devant la Ligue de l'Enseignement proclamait « *il est vrai que cette morale laïque a un fond religieux. Elle ne se contente pas de mettre de l'ordre et de la tenue dans les dehors de la conduite. Elle plonge jusqu'aux sources. Elle atteint à cette profondeur d'où partent les inspirations décisives, celles qu'aucune langue n'exprime, qu'aucun raisonnement ne démontre, qu'aucun système n'épuise.* Elle nous fait découvrir non par-delà les nuages mais au fond de nous-mêmes, ces réalités idéales qui nous deviennent infiniment plus présentes que celles du monde sensible. C'est pourquoi elle peut demander à l'homme non pas de se prêter, mais de se donner".

Que sont devenus ces principes au fil des ans et des Républiques ?

On relèvera tout d'abord la clarté et la permanence des définitions de la laïcité que l'on peut découvrir sur internet, définitions qui paraissent de nature à exclure toute possibilité d'ajustement ou de dérive.

- Principe de séparation dans l'État de la société civile et de la société religieuse. La laïcité est un des grands principes sur lesquels repose, avec l'obligation et la gratuité, l'enseignement public français. Il n'est pas absolu : l'Alsace et la Lorraine demeurent sous le régime du Concordat de 1801 ...

- Caractère des institutions, publiques ou privées, qui, selon ce principe, sont indépendantes du clergé et des Églises; impartialité, neutralité de l'État à l'égard des Églises et de toute confession religieuse.

Le même constat résulte de la consultation du Grand Larousse illustré (Edition Prestige, 2016) ; on y découvre en effet :

- Caractère de ce qui est laïque, indépendant des conceptions religieuses ou partisans,**
- Système qui exclut les Eglises du pouvoir politique ou administratif, et, en particulier de l'organisation de l'enseignement public. Il réserve l'expression des particularismes religieux à la sphère privée.**

Dans de telles conditions comment ne pas s'étonner de voir le terme *laïcité*, au demeurant intraduisible dans aucune autre langue vivante de notre planète, affublé de qualificatifs divers et variés selon qu'ils émanent des différentes « positions » de l'échiquier politique. Le seul que l'on pourrait accepter, au risque d'opter pour

une forme pléonastique, c'est celui de « républicaine ». Il est par essence contenu dans les termes de la Loi de Séparation de 1905 et dans l'article premier de notre Constitution.
